

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté 2024/V0013

~~~~~  
COMMUNE

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tèl 02.31.68.64.18

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Arrêté Municipal

réglementant la circulation

sur le territoire de la

commune déléguée de

**SAINTE MARIE LAUMONT**

En agglomération

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 03 juin 2009 portant inscription de la route départementale n° 674 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,

Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,

Vu la demande présentée par les services techniques de Souleuvre en Bocage,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement sur une partie du parking situé autour de la salle des fêtes de Sainte Marie Laumont,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Du jeudi 23 mai 2024 et jusqu'à la remise en état du terrain, le stationnement de tous véhicules sera interdite sur une partie du parking autour de la salle des fêtes :

- Partie du parking situé derrière le préau sur environ 4 places.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de chantier mises en place et entretenues par les services techniques de Souleuvre en Bocage

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage et ses services techniques, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 23 mai 2024  
Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN

  
